

DATE DE CONVOCATION : 09/06/2026 DATE D’AFFICHAGE : 09/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOULOGNE Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUFAUVRE Sabine, BOULOGNE Magali, FENOYER Chantal, GUILLAUMIN Evelyne, JOUBERT David, LE BORGNE Eric, PELERAS Gilles, PERROT Thierry, PORÉE Amanda, TOURET Carine, TOURET Sébastien.

Absents excusés : CABANNE Nathalie qui donne procuration à AUFAUVRE Sabine
LECRAS Thomas
PAUPERT Geoffrey
TOURAND Lydia qui donne procuration à BOULOGNE Magali

Absents non excusés : Néant

Madame GUILLAUMIN Evelyne a été élue secrétaire.

- Convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Allier
- Renouvellement convention de prestation de service avec la SPA
- Demande de subvention
- Validation devis
- Autorisation cession droit de chasse
- Désignation correspondant « sécurité routière »
- Questions diverses

2026-036 : 1.3 Conventions de mandats : Convention d'adhésion au dispositif du CDG03 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- ❖ d'une ligne téléphonique dédiée ;
 - ❖ d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
 - ❖ d'une équipe d'experts pluri disciplinaire;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement**, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu Madame le Maire, le conseil après en avoir délibéré décide à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Article 1 :

De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

2026-036 : 1.3 Conventions de mandats : Convention d'adhésion au dispositif du CDG03 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (suite)

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2026-037 : 1.4 Autres contrats : Renouvellement Convention Société Protectrice des Animaux

Considérant les applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique. Considérant la loi 99-5 du 6 janvier 1999, vu les articles L 211, L 212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du code rural.

Considérant que la précédente convention d'exploitation de la fourrière animale sera caduque au 1^{er} janvier 2027,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve le renouvellement de la convention de la société protectrice des animaux.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la société protectrice des animaux.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MIL VINGT SIX

2026-038 : 7.5 Subventions : Demande de subvention « solidarité rurale »

Considérant le projet d'achat d'une tondeuse,

Considérant les différents devis présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter le devis suivant pour un montant total de 17 300.00 euros HT

SAS Cloué : 17 300.00 euros HT

- De solliciter le conseil départemental dans le cadre de la solidarité rurale

- D'approuver le plan de financement dans les conditions suivantes :

Conseil départemental : 5 000.00 euros

Autofinancement : 12 300.00 euros

- De mandater Madame le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'année 2026 section investissement.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MIL VINGT SIX

2026-039 : 1.1 Marchés publics : Validation devis Pillon

Madame le Maire informe le conseil que des travaux de peinture sont à prévoir sur les portails du cimetière.

Un devis a été demandé : il s'élève à 3 875.00 euros HT soit 4 650.00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise PILLON Sébastien pour un montant de 3 875.00 euros HT soit 4 650.00 euros TTC.
- D'inscrire cette somme au budget communal.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MIL VINGT SIX

2026-040 : 1.1 Marchés publics : Validation devis Alzin

Considérant le devis de l'entreprise ALZIN relatif aux travaux de voirie pour un montant de 21 931.50 euros HT soit 26 317.80 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter le devis présenté d'un montant de 21 931.50 euros HT.
- D'inscrire cette somme au budget communal 2026.

2026-041 : 3.6 Acte de gestion du domaine privé : Autorisation cession droit de chasse à la société de chasse l'Espérance

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la demande formulée par la société de chasse l'Espérance, sollicitant de la commune la cession de son droit de chasse sur une partie de son territoire.

En effet, le droit qui appartient au propriétaire de chasser et d'autoriser autrui à chasser sur ses terres est la conséquence de son droit de propriété. Il existe indépendamment de toute convention.

Cette cession, d'une durée d'un an, sera formalisée par une convention qui pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée, sauf si l'une des parties la dénonce par écrit, trois mois avant la date d'expiration.

Cette convention prévoit expressément l'obligation de respect de la réglementation en vigueur ainsi que de suivi de la formation sécurité.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accepter ladite cession au profit de la société de chasse l'Espérance conformément aux informations ci-dessus exposées.

Il est précisé que, dans la mesure où l'assemblée fait sienne cette proposition, Madame le Maire signera, conformément à la délégation que lui a confiée l'assemblée en date du 20 mars 2026, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, une convention avec la société de chasse l'Espérance, afin de formaliser les modalités de cette cession, conformément au document ci-annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'autoriser la cession du droit de chasse à la société de chasse l'Espérance conformément aux éléments ci-dessus exposés
- De prendre acte de la signature, par Madame le Maire, de la convention à intervenir conformément au document ci-annexé.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MIL VINGT SIX

2026-042 : 5.3 : Désignation de représentants : Correspondant sécurité routière

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de nommer un correspondant sécurité routière,

Considérant que le correspondant sécurité routière constitue l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat et des partenaires locaux en matière de sécurité routière,

Considérant que cet élu est chargé de relayer les informations, de promouvoir les actions de prévention, d'identifier les problématiques au sein de sa collectivité et de contribuer à la mise en œuvre des actions de sécurité routière au sein de la commune.

Le Conseil Municipal déclare élu à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De nommer Monsieur JOUBERT David correspondant sécurité routière.

Questions diverses :

Concernant les achats et le renouvellement de matériel, il a été décidé de procéder à l'acquisition de nouveaux téléphones pour la mairie, pour un montant de 5 500 euros TTC. En effet, jusqu'à présent la mairie était en contrat bail pour le matériel de téléphonie.

Les renouvellements des contrats de photocopieurs de la mairie et de l'école ont également été revus. La commune change de prestataires en passant de Toshiba (école) et Ricoh (mairie) à Bureau & gestion pour les 2 sites.

La visite de l'assistant de prévention, effectuée le 19 mai, avait pour objectif d'évaluer les conditions de travail et d'identifier d'éventuelles améliorations. Aucun problème majeur n'a été constaté. Toutefois, plusieurs pistes d'amélioration ont été proposées, notamment l'acquisition d'un chariot de ménage plus adapté, l'installation du lave-vaisselle à hauteur, ainsi qu'une amélioration de la luminosité au secrétariat.

Le conseil d'administration d'Allier Bourbonnais Territoires a eu lieu le 27 mai 2026. L'agence développe de nouvelles compétences qui seront mises à disposition des communes (Cyber sécurité, charte d'utilisation de l'Intelligence artificielle, ...). Formation des élus et des secrétaires via Cosoluce.

Lors du Point sur les animations, il a été indiqué que la Montvicquoise n'aura pas lieu cette année.

Le spectacle de Noël est toujours en cours de réflexion et n'est pas encore défini, tandis que la manifestation d'Halloween est maintenue.

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu avec les membres des Minivicqs afin de préparer la fête de l'école et d'échanger sur les projets à venir, notamment l'organisation d'une bourse aux jouets et d'un loto.

Un rendez-vous s'est tenu avec le directeur régional de la poste et le directeur de la poste de Commentry le 1^{er} juin 2026. Il a été indiqué que la fréquentation de l'agence est très faible.

Une convention est signée entre l'AMF et la Poste obligeant la Poste à maintenir 17 000 points de contact en France, répartis entre 7000 agences postales, 3000 relais et 6500 bureaux de poste, convention arrivant à échéance en décembre 2026.

Un devis de sable pour le stade d'un montant de 1 540.00 euros a été présenté. La commune finance les matériaux, le club se chargeant d'écarter le sable pour stabiliser le terrain.

Un rendez-vous avec le SDE03 est programmé début juillet pour le remplacement de l'éclairage public en LED.

Le CCAS a décidé d'un repas plancha pour les seniors, d'un bon loisir et culture pour les lycéens et étudiants, et la mise en place du registre canicule.

Les entretiens pour le recrutement d'un agent technique et un agent administratif auront lieu début juillet.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MIL VINGT SIX

2026-036 : 1.3 Conventions de mandats : Convention d'adhésion au dispositif du CDG03 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

2026-037 : 1.4 Autres contrats : Renouvellement Convention Société Protectrice des Animaux

2026-038 : 7.5 Subventions : Demande de subvention « solidarité rurale »

2026-039 : 1.1 Marchés publics : Validation devis Pillon

2026-040 : 1.1 Marchés publics : Validation devis Alzin

2026-041 : 3.6 Acte de gestion du domaine privé : Autorisation cession droit de chasse à la société de chasse l'Espérance

2026-042 : 5.3 : Désignation de représentants : Correspondant sécurité routière